

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Patricia GIRAUD, Odile IMBERT, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jacky GRUAT, Christian JUMAIN.

Pouvoirs : Muriel WEITMANN à Bruno RUA  
Orlane BERGE à Gilbert ARMENGAUD  
Rémi DI MARIA à Jean-Claude NICOLAOU  
Olivier TOURY à Jean-David CIOT  
Marie-Ange GUILLEMIN à Jean-Pierre CAVALLO  
Jean-José ZARCO à Jacky GRUAT

Absents :

Secrétaire de séance : Geneviève DUVIOLS

**Compte-rendu des décisions du Maire**

**A. Renouvellement de l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à la Mission Locale du Pays d'Aix et paiement de la cotisation pour l'année 2018**

Par ses actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales, la Mission Locale participe à un objectif d'intérêt général local. Il a donc été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2018 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 8 627.30 €.

**B. Renouvellement de la cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône année 2018**

Le CAUE est un outil d'aide à la décision en amont de tout projet communal lié à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Son rôle est de conseiller les communes dans leurs opérations d'aménagement en les aidant à mieux maîtriser le développement et l'image de leur ville, à analyser les besoins, préciser les objectifs possibles et prioritaires, monter les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le CAUE est également à la disposition des communes pour examiner, en mairie, les dossiers de permis de construire déposés, et fournir un avis sur la qualité architecturale et l'insertion urbaine des bâtiments.

Il a donc été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 1951.00€.

### **C. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation pour l'année 2018**

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône est une association créée depuis 1946, fédérée à l'Association des Maires de France et à l'Union Régionale des Maires (URM PACA), qui regroupe l'ensemble des maires des communes du Département, et a pour objectifs d'établir une concertation étroite entre ses adhérents en créant une véritable plate-forme de rencontres utiles et constructives, d'être à l'écoute des préoccupations des Maires du Département, leur apporter aide et conseil, sur tous les terrains, dans tous les domaines : Urbanisme, Finances Locales, Education nationale, Environnement, Coopération Intercommunale, Action Sociale, Culture, Sécurité, Agriculture, Statut de l'Elu, Sport... Il a été par conséquent décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 950.55 € pour l'année 2018.

### **D. Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et paiement de la cotisation pour l'année 2018**

Considérant que l'association Réseau Français des Villes Educatrices est une association qui réunit depuis plus de 20 ans des villes de toutes tailles, permettant à leurs élus d'échanger, de construire, d'influer sur les champs politiques liés à l'éducation, de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte, de mettre en commun des expériences et bonnes pratiques et qu'il a pour volonté de construire de véritables projets éducatifs partenariaux en réunissant de nombreux acteurs tels que les parents, l'Education Nationale dont les enseignants, les associations, il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate au Réseau Français des Villes Educatrices et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 180 € HT pour l'année 2018.

## **Délibérations**

### **Point 1 : Examen et adoption du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017 Délibération n° 2018.06.18/Délib/039**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget de la Commune a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, et que le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 150 181.43€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 261 282.49€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2017 établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	1 738 098.14€
Dépenses (b) :	2 155 040.26€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>-416 942.12€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 567 123.55€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>1 150 181.43€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	5 206 824.97€
Dépenses (b) :	4 945 542.48€

**Résultat exercice (a-b=c) 261 282.49€**

**Point 2 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/040**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, et que le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 999 679.66€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 87 483.94€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice budgétaire 2017 établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	1 329 802.32€
Dépenses (b) :	330 316.22€

**Résultat exercice (a-b=c) 999 486.10€**

**Résultat antérieur reporté 1 000 193.56€**

**Résultat global : 1 999 679.66€**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes (a) :	94 004.11€
Dépenses (b) :	6 520.17€

**Résultat exercice (a-b=c) 87 483.94€**

**Résultat antérieur reporté : 0**

**Excédent de financement cumulé : 87 483.94€**

**Point 3 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/041**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, et que le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 2 234 886.61€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 197 091.00€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2017 établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	1 989 933.89€
Dépenses (b) :	394 511.15€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>1 595 422.74€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>639 463.87€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>2 234 886.61€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	314 836.04€
Dépenses (b) :	117 745.04€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>197 091.00€</b>
<b>Résultat antérieur reporté :</b>	<b>0</b>
<b>Excédent de financement cumulé :</b>	<b>197 091.00€</b>

**Point 4 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe caveaux de l'exercice 2017**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/042**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget annexe caveaux a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, et que le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347.53€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0,28 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le compte de gestion du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2017 établi par Madame la Trésorière de Peyrolles-en-Provence, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	3 200.01€
Dépenses (b) :	3 200.01€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>0.00€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>43 347.53€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>43 347.53€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	3 200.01€
Dépenses (b) :	3 200.01€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>0.00€</b>
<b>Résultat antérieur reporté :</b>	<b>0.28€</b>
<b>Excédent de financement cumulé :</b>	<b>0.28€</b>

**Point 5 : Examen et approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/043**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	1 738 098.14€
Dépenses (b) :	2 155 040.26€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>-416 942.12€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 567 123.55€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>1 150 181.43€</b>

Restes à réaliser en dépenses :	1 271 948.72€
Restes à réaliser en recette :	1 753 084.82€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	5 206 824.97€
Dépenses (b) :	4 945 542.48€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>261 282.49€</b>
<b>Résultat antérieur reporté :</b>	<b>0</b>
<b>Excédent de financement cumulé :</b>	<b>261 282.49€</b>

L'examen de ce compte fait donc apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 150 181.43€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 261 282.49€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2017, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 6 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2017**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/044**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du compte administratif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2017, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	1 329 802.32€
Dépenses (b) :	330 316.22€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>999 486.10€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 000 193.56€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>1 999 679.66€</b>

Restes à réaliser en dépenses : 1 353 774.85€  
Restes à réaliser en recette : 206 768.26€

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes (a) : 94 004.11€  
Dépenses (b) : 6 520.17€  
**Résultat exercice (a-b=c) 87 483.94€**  
**Résultat antérieur reporté : 0**  
**Excédent de financement cumulé : 87 483.94€**

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 999 679.66€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 87 483.94€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le Compte administratif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice budgétaire 2017, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 7 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/045**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) : 1 989 933.89€  
Dépenses (b) : 394 511.15€  
**Résultat exercice (a-b=c) 1 595 422.74€**  
**Résultat antérieur reporté 639 463.87€**  
**Résultat global : 2 234 886.61€**  
Restes à réaliser en dépenses : 1 705 693.80€  
Restes à réaliser en recette : 197 439.64€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) : 314 836.04€  
Dépenses (b) : 117 745.04€  
**Résultat exercice (a-b=c) 197 091.00€**  
**Résultat antérieur reporté : 0**  
**Excédent de financement cumulé : 197 091.00€**

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 2 234 886.61€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 197 091.00€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2017, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 8 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2017.  
Délibération n° 2018.06.18/Délib/046**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2017, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	3 200.01€
Dépenses (b) :	3 200.01€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>0.00€</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>43 347.53€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>43 347.53€</b>

Restes à réaliser en dépenses :	0.00€
Restes à réaliser en recette :	0.00€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	3 200.01€
Dépenses (b) :	3 200.01€
<b>Résultat exercice (a-b=c)</b>	<b>0.00€</b>
<b>Résultat antérieur reporté :</b>	<b>0.28€</b>
<b>Excédent de financement cumulé :</b>	<b>0.28€</b>

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347.53€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0,28 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), décide d'adopter le Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2017, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Projet 9 : Affectation du résultat 2017 du budget communal  
Délibération n° 2018.06.18/Délib/047**

Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte administratif 2017 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 261 282.49€, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget principal 2017 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2017 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	261 282.49 €
<b>b. Résultats antérieurs reportés</b>	€
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>c. Résultat à affecter = a. + b. (hors restes à réaliser)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	261 282.49 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 150 181.43 €
e.Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	481 136.10 €
<b>Besoin de financement f = d. + e.</b>	
<b>AFFECTATION = c. = g. + h.</b>	261 282.49 €
<b>1)Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <b>g. = au minimum pour la couverture du besoin de financement f</b>	261 282.49 €
<b>2)Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**Point 10 : Affectation du résultat 2017 du budget annexe caveaux et adoption du budget supplémentaire 2018 caveaux**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/048**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Le Compte de gestion 2017 et le Compte administratif 2017 du budget annexe caveaux faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 0.28€, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget 2017 au compte R002 en report à nouveau à la section de fonctionnement, selon le tableau n°1 ci-après.
- d'adopter un budget supplémentaire 2018 du budget annexe caveaux pour intégrer le résultat de clôture de la section d'exploitation en votant des crédits complémentaires au compte R-002 à hauteur de 0.28€.



<b>BUDGET ANNEXE CAVEAUX AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+0,28 €
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,28 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e.Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 347,53 €
f.Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	0,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	0,28 €
<b>1)Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2)Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00 €
<b>3)Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,28 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget 2017 au compte R002 en report à nouveau à la section de fonctionnement, selon le tableau ci-avant et d'adopter un budget supplémentaire 2018 du budget annexe caveaux pour intégrer le résultat de clôture de la section d'exploitation en votant des crédits complémentaires au compte R-002 à hauteur de 0.28€.

**Point 11 : Clôture du budget annexe eau potable : reprise des résultats de clôture 2017, réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune et transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Délibération n° 2018.06.18/Délib/049**

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle se substitue à cette date à la Commune pour la gestion du service de l'eau potable du Puy-Sainte-Réparate.

Le service de l'eau potable est un service public industriel et commercial dont la Commune du Puy-Sainte-Réparate a délégué la gestion par affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une période de 12 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2028). Ce contrat de Délégation de Service Public ayant été conclu pour répondre aux besoins du service, il a été transféré de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se substitue à la Commune dans les droits et obligations résultant dudit contrat.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la Commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder, le cas échéant, au transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement sur le réseau d'eau potable de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de reprendre les résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable au budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif dudit budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Considérant les éléments suivants du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable :

EXPLOITATION	
Dépenses mandatées	6 520.17
Recettes recouvrées	94 004.11
Résultat de l'exercice	87 483.94
Reprise des résultats 2016	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>87 483.94</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	330 316.22
Recettes recouvrées	1 329 802.32
Résultat de l'exercice	999 486.10
Reprise des résultats 2016	1 000 193.56
Résultat d'investissement	1 999 679.66

RESTES A REALISER	
Dépenses reportées	1 353 774.85
Recettes reportées	206 768.26
Résultats des reports	-1 147 006.59
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>852 673.07</b>

La Commune doit clore les comptes du budget annexe communal de l'eau potable. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaires qui visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la Commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

L'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section d'exploitation (ligne R002) et le résultat d'exécution de la section investissement (ligne 001 : Solde d'exécution reporté). Cette reprise donne lieu à une délibération budgétaire. Les restes à réaliser sont transférés à l'EPCI directement au sein du budget annexe ouvert pour le SPIC. Cette reprise fait aussi l'objet d'une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :  
de procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable après arrêt des comptes 2017 et approbation du Compte de gestion du comptable et du Compte administratif de l'ordonnateur ;

d'approuver la reprise des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe M49 de l'eau potable au budget principal M14 de la Commune comme suit :

- Résultat d'exploitation au R002 : 87 483.94€

- Solde d'exécution de la section d'investissement au R001 : 1 999 679.66€ ;

de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la Commune ;

de décider de mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence directement au sein du budget annexe créé par elle les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 1 353 774.85€ en dépenses et 206 768.26€ en recettes ;

considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence eau potable dont le plan de financement initial intégrait les excédents dudit budget annexe et considérant l'intérêt de transférer les excédents 2017 du budget annexe clos de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, de décider que les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau potable seront transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, Vu le Code général des collectivités territoriales, vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable après arrêt des comptes 2017 et approbation du Compte de gestion du comptable et du Compte administratif de l'ordonnateur ;

D'approuver la reprise des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe M49 de l'eau potable au budget principal M14 de la Commune comme suit :

- Résultat d'exploitation au R002 : 87 483.94€

- Solde d'exécution de la section d'investissement au R001 : 1 999 679.66€ ;

De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la Commune ;

De mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence directement au sein du budget annexe créé par elle les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 1 353 774.85€ en dépenses et 206 768.26€ en recettes ;

Et considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence eau potable dont le plan de financement initial intégrait les excédents dudit budget annexe et considérant l'intérêt de transférer les excédents 2017 du budget annexe clos de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, décide que les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau potable seront transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence eau potable.

**Point 12 : Clôture du budget annexe assainissement des eaux usées : reprise des résultats de clôture 2017, réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune et transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/050**

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle se substitue à cette date à la Commune pour la gestion du service de l'assainissement des eaux usées du Puy-Sainte-Réparate.

Le service de l'assainissement des eaux usées est un service public industriel et commercial dont la Commune du Puy-Sainte-Réparate a délégué la gestion par affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une période de 12 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2028). Ce contrat de Délégation de Service Public ayant été conclu pour répondre aux besoins du service, il a été transféré de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se substitue à la Commune dans les droits et obligations résultant dudit contrat.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos doivent être réintégré dans la comptabilité principale de la Commune par reprise en balance d'entrée. Avant de procéder, le cas échéant, au transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement des eaux usées à la Métropole Aix-Marseille-Provence en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de reprendre les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe M49 de l'assainissement collectif des eaux usées au budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Considérant les éléments suivants du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées :

EXPLOITATION	
Dépenses mandatées	117 745,04 €
Recettes recouvrées	314 836,04 €
Résultat de l'exercice	197 091,00 €
Reprise des résultats 2016	
Résultat d'exploitation	197 091,00 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	394 511,15 €
Recettes recouvrées	1 989 933,89 €
Résultat de l'exercice	1 595 422,74 €
Reprise des résultats 2016	639 463,87 €
Résultat d'investissement	2 234 886,61 €
RESTES A REALISER	
Dépenses reportées	1 705 693,80 €
Recettes reportées	197 439,64 €
Résultats des reports	- 1 508 254,16 €
Excédent de financement de la section d'investissement	726 632,45 €

La Commune doit clore les comptes du budget annexe communal de l'assainissement collectif des eaux usées. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaires qui visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la Commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

L'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section d'exploitation (ligne R002) et le résultat d'exécution de la section investissement (ligne 001 : Solde d'exécution reporté). Cette reprise donne lieu à une délibération budgétaire. Les restes à réaliser sont transférés à l'EPCI directement au sein du budget annexe ouvert pour le SPIC. Cette reprise fait aussi l'objet d'une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

De procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement des eaux usées après arrêt des comptes 2017 et approbation du Compte de gestion du comptable et du Compte administratif de l'ordonnateur ;

D'approuver la reprise des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe M49 de l'assainissement collectif des eaux usées au budget principal M14 de la Commune comme suit :

- Résultat d'exploitation au R002 : 197 091,00€

- Solde d'exécution de la section d'investissement au R001 : 2 234 886,61 € ;

De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dans le budget principal de la Commune ;

De décider de mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence directement au sein du budget annexe créé par elle les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 1 705 693,80 € en dépenses et 197 439,64 € en recettes ;

Considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence assainissement dont le plan de financement initial intégrait les excédents dudit budget annexe et l'intérêt de transférer les excédents 2017 du budget annexe clos de l'assainissement collectif des eaux usées à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, de décider que les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif des eaux usées seront transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, vu le Code général des collectivités territoriales, vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,  
**DECIDE**

De procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées après arrêt des comptes 2017 et approbation du Compte de gestion du comptable et du Compte administratif de l'ordonnateur ;

D'approuver la reprise des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe M49 de l'assainissement collectif des eaux usées au budget principal M14 de la Commune comme suit :

- Résultat d'exploitation au R002 : 197 091,00€

- Solde d'exécution de la section d'investissement au R001 : 2 234 886,61 € ;

De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dans le budget principal de la Commune ;

De mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence directement au sein du budget annexe créé par elle les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 1 705 693,80 € en dépenses et 197 439,64 € en recettes ;

Et considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence assainissement dont le plan de financement initial intégrait les excédents dudit budget annexe et l'intérêt de transférer les excédents 2017 du budget annexe clos de l'assainissement à la Métropole pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, décide que les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif des eaux usées seront transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

### **Point 13 : Approbation du Budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Commune** **Délibération n° 2018.06.18/Délib/051**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le vote du budget primitif 2018 du budget principal de la Commune lors de la séance du 26 mars 2018. Le budget supplémentaire est l'acte par lequel les prévisions et autorisations budgétaires initiales sont complétées et rectifiées, principalement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent. Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. Il intègre, en cours d'année, suite à l'approbation du Compte de gestion et du Compte administratif, les résultats qui peuvent être des excédents ou des déficits budgétaires. Le présent projet de budget supplémentaire a pour objet :

#### **En recettes**

- de reprendre les soldes de l'exercice 2017 dans le budget 2018 suite à l'adoption du Compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat qui s'ensuit qui font l'objet de délibérations distinctes ; il est donc proposé au Conseil municipal d'intégrer l'excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement de 261 282,49€, en réserves à la section d'investissement (R 1068) ;

- de reprendre les résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable au budget principal de la Commune comme suit :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 87 483,94€ au R002
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement de 1 999 679,66€ au R001 ;

- de reprendre les résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées au budget principal de la Commune comme suit :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 197 091,00€ au R002
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement de 2 234 886,61 € au R001 ;

- de tenir compte de l'évaluation définitive des charges transférées à la Métropole Aix Marseille Provence suite au transfert de compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

déduction faite de cette évaluation définitive, le montant de l'Attribution de compensation versée à la Commune du Puy-Sainte-Réparate en 2018 sera de 1 190 397,00 € (1 427 748,00 € + 48 679,00 € - 286 030,00 €) et non pas de 1 175 784,00€ comme inscrit au BP 2018 sur la base d'une évaluation intermédiaire de 300 643,47€, soit 14 613,00€ de recettes de fonctionnement supplémentaires à intégrer au budget principal 2018 au moyen du budget supplémentaire.

#### **En dépenses :**

- d'augmenter les crédits du chapitre 011 Charges à caractère général des comptes 60611, 60632 et 6281 respectivement de 8 359,00€, 4 218,00€ et 2 036,00€ soit un total de 14 613,00€ ;

- d'intégrer en dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 des crédits supplémentaires pour un total de 261 282,49€ ;

- Considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence eau potable dont le plan de financement initial intégrait les excédents du budget annexe de l'eau potable et l'intérêt de transférer les résultats 2017 du budget annexe clos de l'eau potable pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'usager, de transférer les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence eau potable, comme défini ci-dessous ;

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 87 483.94€ au D678
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement de 1 999 679.66€ au D1068 ;

- Considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre de la compétence assainissement collectif des eaux usées dont le plan de financement initial intégrait les excédents du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées et l'intérêt de transférer les résultats 2017 du budget annexe clos de l'assainissement collectif des eaux usées pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, de transférer les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre de la compétence assainissement collectif des eaux usées, comme défini ci-dessous ;

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 197 091,00€ au D678
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement de 2 234 886,61 € au D1068.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget supplémentaire 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux ci-après.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	1 800 000,00	0,00	14 613,00		1 614 613,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 499 015,00	0,00	0,00		2 499 015,00
014	Atténuations de produits	10 200,00	0,00	0,00		10 200,00
65	Autres charges de gestion courante	465 500,00	0,00	0,00		465 500,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 574 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 613,00</b>		<b>4 589 328,00</b>
66	Charges financières	10 453,32	0,00	0,00		10 453,32
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	284 574,94		287 074,94
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 234,99		0,00		1 234,99
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 588 903,31</b>	<b>0,00</b>	<b>299 187,94</b>		<b>4 888 091,25</b>
029	Virement à la section d'investissement (5)	150 000,00		0,00		150 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	182 024,57		0,00		182 024,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>332 024,57</b>		<b>0,00</b>		<b>332 024,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 920 927,88</b>	<b>0,00</b>	<b>299 187,94</b>		<b>5 220 115,82</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 220 115,82</b>
--	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	308 000,00	0,00	0,00		308 000,00
73	Impôts et taxes	3 598 373,00	0,00	14 613,00		3 612 986,00
74	Dotations, subventions et participations	834 600,00	0,00	0,00		834 600,00
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00		80 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 853 973,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 613,00</b>		<b>4 868 586,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	0,00		25 000,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 878 973,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 613,00</b>		<b>4 893 586,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	41 954,88		0,00		41 954,88
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>41 954,88</b>		<b>0,00</b>		<b>41 954,88</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 920 927,88</b>	<b>0,00</b>	<b>14 613,00</b>		<b>4 935 540,88</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>284 574,94</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 220 115,82</b>
--	---------------------



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	624 448,52	0,00	61 282,49		685 731,01
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 920 685,06	0,00	0,00		1 920 685,06
22	Immobilisations reçues en affectation (8)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 820 268,75	0,00	200 000,00		3 020 268,75
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 365 402,33</b>	<b>0,00</b>	<b>261 282,49</b>		<b>5 626 684,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	4 234 568,27		4 234 568,27
13	Subventions d'investissement	47 000,00	0,00	0,00		47 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 533,80	0,00	0,00		31 533,80
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>78 533,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 234 568,27</b>		<b>4 313 100,07</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>6 334 454,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>6 334 454,21</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 778 390,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 495 848,76</b>		<b>16 274 239,10</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	41 954,88		0,00		41 954,88
041	Opérations patrimoniales (4)	129 854,51		0,00		129 854,51
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>171 809,39</b>		<b>0,00</b>		<b>171 809,39</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 950 199,73</b>	<b>0,00</b>	<b>4 495 848,76</b>		<b>16 446 048,49</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 446 048,49

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 1068)	3 081 375,23	0,00	0,00		3 081 375,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 281 375,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>3 281 375,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	530 451,80	0,00	0,00		530 451,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	261 282,49		261 282,49
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	191 858,18	0,00	0,00		191 858,18
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>722 309,78</b>	<b>0,00</b>	<b>261 282,49</b>		<b>983 592,27</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>6 334 454,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>6 334 454,21</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 338 139,22</b>	<b>0,00</b>	<b>261 282,49</b>		<b>10 599 421,71</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	150 000,00		0,00		150 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	182 024,57		0,00		182 024,57
041	Opérations patrimoniales (4)	129 854,51		0,00		129 854,51
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>461 879,08</b>		<b>0,00</b>		<b>461 879,08</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 800 018,30</b>	<b>0,00</b>	<b>261 282,49</b>		<b>11 061 300,79</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 5 384 747,70

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 446 048,49



FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	299 187,94	14 813,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 284 574,94
	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	299 187,94	299 187,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 106B)	4 495 848,78	261 282,49
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 4 234 586,27
	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	4 495 848,78	4 495 848,78
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 795 036,70	4 795 036,70

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 contre), approuve le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**Point 14 : Approbation du recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, et signature des conventions de mise en œuvre**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/052**

Monsieur le Maire expose que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concerne les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorise le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement les actes précités au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune du Puy-Sainte-Réparate au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la Commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la Commune, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Considérant les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité et l'intérêt pour la Commune de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire, et afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle,

il est proposé au Conseil municipal d'une part d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, opérateur de télétransmission)

le Conseil municipal,

vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

vu le projet de marché avec la société DEMATIS, opérateur de transmission exploitant un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dûment homologué par l'Etat,

entendu l'exposé et la proposition de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions),

DECIDE :

de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;  
de recourir à la dématérialisation des documents budgétaires sur l'application ACTES budgétaires ;  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission exploitant un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dûment homologué par l'Etat.

**Point 15 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/053**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Madame Pascale MARTIALIS assure les fonctions de Receveur municipal à la Trésorerie de Peyrolles depuis le 1er septembre 2015 et a sollicité l'indemnité sur les missions de conseil pour l'exercice 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal, considérant les prestations de conseil et d'assistance assurées par Madame MARTIALIS, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum et de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil municipal,

vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

vu le décompte de l'indemnité pour l'exercice 2017, transmis par Madame MARTIALIS, arrêté à la somme de 945,36 euros net,

entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

décide d'accorder et d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Pascale MARTIALIS pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, au taux maximum,

et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**Point 16 : approbation de la demande de remise gracieuse présentée par l'ancien régisseur de la cantine scolaire**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/054**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le procès-verbal de vérification de la régie cantine établi par la Trésorière de Peyrolles-en-Provence le 27 juillet 2017 a constaté un déficit de la régie, qui s'élève à quatre cent soixante-neuf euros et quinze centimes (469,15€) et résulte de factures impayées dont la date de prescription biennale a été atteinte.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de la cantine en fonctions à la date des faits a été mise en jeu afin de régulariser ce déficit.

Comme le prévoit la législation, l'ordonnateur principal de la collectivité a adressé au régisseur en fonctions à la date des faits, un ordre de versement correspondant au montant des pertes de recettes subies.

Conformément à la procédure autorisée par le décret du 5 mars 2008, celui-ci a présenté auprès de l'ordonnateur de la collectivité une demande de sursis et de remise gracieuse, en expliquant les circonstances ayant empêché l'émission des relances et des titres de recettes afférents dans les délais requis.

Considérant qu'au regard des circonstances décrites, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur en fonctions à la date des faits,

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

vu le procès-verbal en date du 24 juillet 2017 constatant le déficit de la régie de la cantine ;

vu le budget communal ;

entendu l'exposé et la proposition de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité,

décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur en fonctions à la date des faits concernant le déficit constaté lors du procès-verbal de vérification de la régie cantine pour un montant de 469,15€,

et dit que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**Point 17 : Motion contre la fermeture de la Trésorerie principale de Peyrolles en Provence**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/055**

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année des rumeurs persistantes provenant de la direction concernée des services de l'Etat et des personnels rattachés évoquaient l'intention de la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à la fermeture de la Trésorerie Principale de Peyrolles-en-Provence.

Ce projet a été confirmé par une lettre signée de l'administrateur général des finances publiques, tout d'abord reçue au Puy-Sainte-Réparate par courriel le 26 mars, puis par voie postale le 3 avril, indiquant qu'il était en projet de fusionner Trésorerie de Peyrolles-en-Provence avec la Trésorerie d'Aix-Municipale et Campagne et le Service des Impôts des Particuliers d'Aix Nord le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dès le 27 mars, les Maires ou adjoints des cinq Communes du Bassin de Vie du Val de Durance concernées par cette perspective surprenante et inquiétante s'étaient réunis à l'initiative du Maire de Peyrolles-en-Provence, commune siège de la Trésorerie, pour rédiger et adresser une lettre de vive protestation à l'adresse de l'administrateur général des finances publiques, délivrée en copie à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Sous-Préfet et Mesdames Mireille Jouve, Sénatrice des Bouches-du-Rhône et Anne-Laurence Petel, Députée de la 14<sup>ème</sup> circonscription du département des Bouches-du-Rhône.

Le projet de fusion dont il est question entraînerait ainsi la fermeture de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence. Cette décision impacterait donc, en plus du Puy-Sainte-Réparate, les quatre autres communes du Bassin de Vie du Val de Durance que sont Saint-Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, mais aussi l'ASA du Canal de Peyrolles.

**Cette fermeture engendrerait, pour les quelques vingt mille administrés concernés, de lourdes nuisances quant à un service de proximité essentiel à leur vie quotidienne.**

En effet, cette fermeture interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au moment même de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, transition qui va inévitablement générer des interrogations nouvelles, des besoins d'éclaircissements de la part de nos administrés qui ne trouveront plus l'aide de proximité et le contact humain auxquels ils étaient habitués et auxquels un service public digne de ce nom se doit de répondre.

**Cela constituerait un véritable recul du Service Public pour nos communes du Val de Durance, car nos administrés, et notamment ceux éprouvant des difficultés à se déplacer, se trouveraient dans l'obligation de se rendre à la ville centre, Aix-en-Provence, à un moment où on parle de limiter les déplacements.**

**Cette fermeture impacterait en outre lourdement la gestion administrative communale** : si les Maires sont ordonnateurs, le Trésorier demeure le comptable de la Commune et contrôle la gestion comptable. Il est un partenaire de proximité essentiel dans la chaîne du traitement des recettes et des dépenses communales, dont l'efficacité conditionne le fonctionnement optimal de la vie des entreprises, des associations et des services communaux rendus aux usagers.

Pour les cinq communes, cela représente plus de vingt mille mandats et titres, une trentaine de régies, sans compter le contrôle des rôles émis par l'ASA du Canal de Peyrolles.

**A l'heure où nos Communes subissent encore et toujours la baisse des dotations d'État, des recettes, des prélèvements supplémentaires, c'est un coup dur qui leur est une nouvelle fois porté et, de manière indirecte, à nos administrés.**

Enfin, la **Trésorerie de Peyrolles-en-Provence compte actuellement quatre agents**, dont deux doivent prochainement partir en retraite et un troisième être muté suite à sa réussite à un concours. Cette **décision de fermeture de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence s'apparente donc à une décision de suppression de trois postes a minima, ce à quoi la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'oppose**. Le Conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate demande le remplacement des trois agents sur le départ au sein de l'actuelle Trésorerie de Peyrolles-en-Provence.

Le Conseil municipal, vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, rejoint, tant par solidarité que par conviction, ses collègues élus municipaux qui se sont déjà exprimés dans ce sens ou s'apprêtent à le faire, se prononce vigoureusement contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence par sa fusion avec Trésorerie d'Aix-Municipale et Campagne et le Service des Impôts des Particuliers d'Aix Nord au 1er janvier 2019, afin :

- qu'un service public de proximité essentiel pour la vie quotidienne des Puechens soit maintenu ;
- que l'exécution efficiente, car partenariale, des missions respectives du Maire – ordonnateur – et du comptable de la collectivité continue à être assurée ;
- que les postes des trois agents sur le départ soient remplacés au sein même de l'actuelle Trésorerie de Peyrolles-en-Provence et non supprimés.

**Point 18 : Confirmation de la délibération en vigueur fixant le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Technique (CT)**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/056**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Technique (CT) de la Commune du Puy-Sainte-Réparate a été créé par la délibération du 7 juillet 2008.

C'est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision des collectivités dans les domaines relevant de sa compétence. Il est consulté pour avis sur les sujets tels que l'organisation et le fonctionnement des services, la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail...

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au CT un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que les conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Ce Comité est composé de trois représentants de la collectivité qui ont été désignés par l'autorité territoriale, suite au renouvellement du Conseil municipal en 2014, ainsi que de trois représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles dont le prochain scrutin se tiendra le 6 décembre 2018.

Par délibération n° 2014.09.15/Délib/107 du 15 septembre 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel à 3, en application de l'article premier du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, en nombre égal à celui des représentants de la Collectivité afin de continuer à assurer la parité.

Dans la perspective du prochain scrutin de décembre 2018, la collectivité doit délibérer sur la composition du futur CT et notamment sur le nombre de représentants du personnel. Toutefois, considérant que l'évolution des effectifs du personnel n'engendre pas de changement de strate de la collectivité, et qu'il n'est pas envisagé de modifier le nombre de représentants du personnel au CT, la délibération prise en 2014 reste valable.

Monsieur le Maire précise enfin que le nombre des représentants du personnel au CT est déterminé après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Force est de constater que cette formalité est impossible à respecter pour la Commune du Puy-Sainte-Réparate. En effet, aucune organisation syndicale n'a recueilli de voix lors des dernières élections pour cause de carence de candidat (les représentants du personnel ont été tirés au sort) et aucun syndicat ou section syndicale n'a déposé ses statuts en mairie conformément au décret précité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de maintenir la délibération en vigueur.

Le Conseil municipal,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques ;

vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;

vu la délibération n° 2014.09.15/Délib/107 du 15 septembre 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité technique ;

vu le procès-verbal de carence du 3 décembre 2014 ayant constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé compris entre 50 et 350,

entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

maintient la délibération susvisée en vigueur et confirme le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à 3. Le CT sera donc composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant,

et prend note de la date de la tenue des élections professionnelles le 6 décembre 2018.

### **Point 19 : Convention de cession à titre gratuit d'un véhicule de patrouille par le Département des Bouches-du-Rhône**

#### **Délibération n° 2018.06.18/Délib/057**

Monsieur le Maire expose que le Département des Bouches-du-Rhône a mis à disposition de la Commune un véhicule de patrouille, équipé pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans avec reconduction tacite.

Ce véhicule est affecté à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé à la Commune du Puy-Sainte-Réparate de lui céder gratuitement un véhicule.

Il s'agit du véhicule de marque MITSUBISHI de type L200 immatriculé 5803-KZ-13 mis à disposition de la Commune en 2003.

Afin d'acter cette cession gratuite, il est nécessaire de résilier la convention de mise à disposition de ce véhicule, de conclure une convention de cession avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, par laquelle la Commune s'engage à ne pas utiliser le véhicule pour un autre usage que la mission de surveillance de ses espaces naturels.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la résiliation de la convention de mise à disposition du véhicule de patrouille de marque MITSUBISHI de type L200 immatriculé 5803-KZ-13 pour la surveillance des espaces naturels,

approuve les termes de la convention de cession gratuite de ce même véhicule par le Département des Bouches-du-Rhône,

et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de cession.

### **Point 20 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable de division en vue de construire l'ALSH**

#### **Délibération n° 2018.06.18/Délib/058**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre au besoin de ses habitants, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a décidé de construire un Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Le site choisi est le quartier dit « Les Bonnauds », situé à l'Est de l'enveloppe urbaine de la Commune et en mitoyenneté Sud du collège Louis Philibert.

Il rappelle également que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal l'a autorisé à déposer le permis de construire pour cet équipement. Aujourd'hui, au vu de l'implantation du futur ALSH sur la parcelle AE 3, l'emprise foncière a été déterminée avec précision. Il s'agit donc de détacher cette emprise de la totalité de la parcelle AE 3.

Monsieur le Maire précise que pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés communales, sont exécutées sous le contrôle du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AE n°3 en vue de la construction de l'ALSH.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AE n°3 en vue de la construction de l'ALSH.

**Point 21 : Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Aix Marseille Provence pour les opérations de restructuration des réseaux humides**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/059**

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence est désormais compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial.

Ayant anticipé les besoins générés par des dysfonctionnements actuels sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, voire par leur absence en certains endroits, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a programmé des opérations de restructuration, de création ou d'extension de ses réseaux humides, inscrits au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement conclu avec la Communauté du Pays d'Aix aux droits et obligations de laquelle s'est substituée la Métropole, pour un montant total de 12 633 500,00 € HT sur la période 2014 - 2020.

Le plan de financement de la totalité des opérations fait appel :

- aux excédents cumulés des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement (qui s'établissent au 31 décembre 2017 respectivement à 749 679,66€ et 435 908,55€ hors réalisation des emprunts)
- à la réalisation de deux emprunts à taux fixe de 1.71 % annuel sur une durée de 30 ans, l'un de 1 250 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'eau potable, l'autre de 1 800 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'assainissement. Les redevances perçues sur les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement permettent le remboursement des annuités d'emprunt
- aux fonds de concours de la Métropole Aix-Marseille-Provence en exécution du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage par la conclusion de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), approuvées le 11 décembre 2017 par le Conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate et le 14 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Ces opérations sont les suivantes :

- Restructuration des réseaux humides Avenues de la Bourgade et du Cours
- Restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin
- Restructuration des réseaux humides à Saint Canadet
- Aménagement des réseaux et viabilisation de la Rue du Lubéron
- Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – La Cride, Arnajons, Rousset, hauts de Rousset



Afin de permettre l'exécution des travaux de restructuration des réseaux humides, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 25 juillet 2017 à la société ARTELIA Ville et Transports (Le Condorcet - 18, rue Elie Pelas - CS 80132 - 13322 MARSEILLE) et un accord cadre de travaux concernant le programme de restructuration des réseaux humides à la société SOGEA Provence (Z I Les Estroublans – 29, avenue de Rome - CS 80177 - 13741 VITROLLES) le 21 décembre 2017, dont le montant minimal s'élève à 2 millions d'euros hors taxe.

Le stade d'avancement de ces projets, dont la nécessité est étayée par les schémas directeurs sur lesquels la Commune s'est appuyée, permet aujourd'hui d'en programmer la réalisation pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a normalement vocation à se substituer à la Commune.

Compte tenu cependant des désordres avérés qu'occasionne l'ouverture de chantiers d'une telle ampleur, notamment sur la voirie et le plan de circulation du village, il est indispensable que la Commune puisse en assurer la coordination et le phasage, en cohérence avec les autres opérations en cours sur son territoire.

C'est pourquoi la Commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence la conclusion d'une convention globale de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble des opérations anticipées, programmées et financées en matière de réseaux humides.

Par délibération précédente du 18 juin 2018, la Commune du Puy-Sainte-Réparate, considérant les opérations d'investissement prévues sur la Commune dans le cadre des compétences eau potable et assainissement dont le plan de financement initial intégrait les excédents des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, et l'intérêt de transférer les résultats 2017 des budgets annexes clos pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, a décidé de transférer les résultats budgétaires de clôture 2017 desdits budgets annexes à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en les affectant spécifiquement au financement des opérations d'investissement prévues sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate. Elle transfère donc la somme totale de 4 519 141,00€ au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se décompose comme suit :

- 87 483,94 € au titre du résultat d'exploitation excédentaire 2017 du budget annexe de l'eau potable
- 197 091,00 € au titre du résultat d'exploitation excédentaire 2017 du budget annexe de l'assainissement
- 1 999 679,66 € au titre du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'eau potable
- 2 234 886,61 € au titre du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le programme, l'estimation financière et le plan de financement des travaux pour lesquels la Commune sollicite une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont détaillés ci-après.

Ces travaux comprennent essentiellement :

- ✓ la préparation du chantier avec :
  - une phase d'information des riverains et des usagers
  - les installations de chantier,
  - le piquetage et l'implantation des ouvrages,
  - la signalisation temporaire de chantier et la Protection Sécurité Santé,
- ✓ la réalisation des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers avec :
  - les terrassements généraux,
  - la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial, y compris les branchements
  - la réfection provisoire de la voirie,
  - la réfection définitive de la voirie.

Les travaux comprennent en outre :

- ✓ les essais des réseaux,
- ✓ les plans de récolement en X, Y, Z, levés par un Géomètre Expert et report sur logiciel informatique,
- ✓ la remise en état des lieux.

D'une manière générale, les travaux comprennent :

- ✓ l'ensemble des fournitures, le transport, la mise en œuvre, ainsi que les terrassements en déblais et en remblais nécessaires à la réalisation des prestations définies dans le marché de travaux,

- ✓ l'ensemble des prestations est régi par le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) complété par les prescriptions techniques éditées par les Services Concédés et les Services Techniques Communaux,
- ✓ concernant les matériels à mettre en œuvre, les dernières normes en vigueur sont applicables.

Le listing des rues et des reprises est indiqué ci-dessous et illustré sur un plan annexé.

- Boulevard de la Coopérative 1
  - EU 335ml DN 200
  - Pluvial : 600ml DN 600
- Boulevard de la Coopérative 2 :
  - Pluvial
    - 70ml DN 500
    - 50 ml DN 600
    - 325 ml DN 800
    - 230 ml DN 1000
- Zone d'Aménagement Ouest :
  - AEP : 555ml DN 150
  - Pluvial : 175 ml de fossé +cadre
- Zone d'aménagement EST
  - AEP : 450 ml DN 150
- Boulevard des écoles
  - EU
    - 270 ml DN200
    - 155 ml DN 250
  - Pluvial : 230 ml cadre 0.8m\*0.4m
- Impasse du Moulin
  - AEP : 120 ml DN75
- Chemin de la Station
  - EU : 450 ml DN 250
  - AEP : 450 ml DN 250
- Clos des Platanes
  - AEP : 580ml DN 100
- Avenue du Cours
  - EU : 640 ml DN 200
  - AEP
    - 410 ml DN 150
    - 640 ml DN 250
  - Pluvial : 315ml DN 500
- Avenue des anciens Combattants
  - EU : 305 ml DN200
  - Pluvial :
    - 210ml DN800
    - 150 ml DN100

- Rue de la Taillade
  - AEP : 370 ml DN250
- Avenue de la Bourgade
  - EU 490 ml DN200
  - AEP 290 ml DN100
- Rue Quiho Pas
  - AEP : 240 ml DN100
- Avenue de la République 2
  - EU 270 ml DN 200
  - AEP : 340 ml DN 150
  - Pluvial
    - 90 ml DN 400
    - 90ml DN500
    - 120 ml DN600
    - 40 ml DN800
    - 90 ml Cadre 1.00\*0.8
    - 20 ml DN 1000
- Avenue des Gaix
  - EU : 400ml DN200
  - AEP : 320ml DN 100
- Avenue du Stade
  - EU : 300ml DN200

<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Enveloppe études</i>	<i>Enveloppe travaux</i>	<i>TOTAL</i>
	<i>en € HT</i>		
Boulevard de la Coopérative 1	16 005,00 €	550 000,00 €	566 005,00 €
Boulevard de la Coopérative 2 « Bd Cave Coopérative » sur le plan	21 534,00 €	740 000,00 €	761 534,00 €
Zone d'Aménagement OUEST	9 936,00 €	230 000,00 €	239 936,00 €
Zone d'aménagement EST	6 048,00 €	140 000,00 €	146 048,00 €
Boulevard des écoles « Avenue des écoles 1 » sur le plan	12 960,00 €	300 000,00 €	312 960,00 €
Impasse du Moulin	20 736,00 €	480 000,00 €	500 736,00 €
Chemin de la Station	16 416,00 €	380 000,00 €	396 416,00 €
Clos des Platanes	10 368,00 €	240 000,00 €	250 368,00 €
Avenue du Cours	24 735,00 €	850 000,00 €	874 735,00 €
Avenue des anciens Combattants	21 168,00 €	490 000,00 €	511 168,00 €
Rue de la Taillade	6 912,00 €	160 000,00 €	166 912,00 €
Avenue de la Bourgade	12 960,00 €	300 000,00 €	312 960,00 €
Rue Quiho Pas « Rue Quilhos Pas » sur le plan	4 320,00 €	100 000,00 €	104 320,00 €
Avenue de la République 2	16 296,00 €	560 000,00 €	576 296,00 €
Avenue des Gaix	10 800,00 €	250 000,00 €	260 800,00 €
Avenue du Stade « Rue du stade » sur le plan	7 344,00 €	170 000,00 €	177 344,00 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>218 538,00 €</b>	<b>5 940 000,00 €</b>	<b>6 158 538,00 €</b>
<b>Financement</b>	<b>Métropole 50% du montant HT</b>		<b>3 079 269,00 €</b>
	<b>Commune 50% du montant HT</b>		<b>3 079 269,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention globale de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les termes et la rédaction type proposés par les instances métropolitaines afin de permettre à la Commune du Puy-Sainte-Réparate de mener à bien l'ensemble des opérations anticipées, programmées et financées en matière de réseaux humides, dont le programme, l'estimation financière et le plan de financement sont détaillés ci-avant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions),

approuve la conclusion d'une convention globale de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les termes et la rédaction type proposés par les instances métropolitaines

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention que la Métropole Aix Marseille Provence proposera à cette fin.

**Point 22 : Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération de restructuration des réseaux et réaménagement des voiries du village**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/060**

Sur les avenues du Cours, de la Bourgade et de la République, d'importants travaux sont en cours pour rénover et redimensionner les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial. À l'issue des phases 1 et 2 du chantier portant sur la restructuration des réseaux humides, sont prévues les phases 3 et 4 portant sur la réfection des réseaux secs et trottoirs, la création de places de stationnement ainsi que la réfection de la chaussée.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate a reçu de la Métropole Aix-Marseille-Provence un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les réseaux humides afin de lui permettre de mener à bien cette opération ayant connu un commencement d'exécution avant le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les avenues du Cours et de la Bourgade étant des voies départementales, il est nécessaire de formaliser l'établissement d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation de cette opération afin d'investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône proposera à cette fin.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions),

approuve la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation des travaux de voirie sur voies départementales inclus au programme de l'opération de restructuration des réseaux et voirie du Cours, de la Bourgade et de l'Avenue de la République, dans les termes et la rédaction type proposés par le Département,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône proposera à cette fin.

**Point 23 : Approbation d'une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'installation d'une antenne relais sur le poste de guet du domaine départemental de La Quille**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/061**

La Commune du Puy-Sainte-Réparate souhaite procéder à l'extension de son système de vidéo protection pour améliorer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. La structuration du réseau à déployer à cette fin s'appuiera sur des points relais radio, qui doivent se « voir » les uns les autres.

Il est donc nécessaire d'installer un équipement de transmission hertzienne pour la communication des images entre les différentes caméras de la Commune sur le point le plus haut de son territoire afin de pouvoir relier au système central les points de ses hameaux les plus éloignés (Les Arnajons, La Crède, Saint Canadet...). Le poste de guet (ou vigie), installé sur le Domaine départemental de La Quille, géré par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, est le seul endroit qui présente la particularité d'avoir tous ces points en visu.

C'est pourquoi la Commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'établissement d'une convention autorisant la Commune du Puy-Sainte-Réparate à déployer un équipement de transmission hertzienne sur la vigie existante du Domaine départemental de la Quille.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône proposera à cette fin.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

approuve la conclusion d'une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour autoriser la Commune du Puy-Sainte-Réparate à déployer un équipement de transmission hertzienne sur la vigie existante du Domaine départemental de la Quille,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône proposera à cette fin.

**Point 24 : Bilan du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA) au 31 décembre 2017**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/062**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de programmes d'habitat mixte en procédant à des acquisitions foncières, au travers notamment de la convention d'intervention foncière « multi-sites ».

Pour permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte, l'EPF PACA adresse un récapitulatif annuel des acquisitions et cessions réalisées chaque année. Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1, prévoit que la Commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. Dans ce cadre, est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017, détaillé dans le document joint en annexe.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, prend acte de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017.

**Point 25 : Approbation de la convention Habitat « subséquente » conclue entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/063**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements dans un contexte de pression foncière qui se caractérise notamment par :

- des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement ;
- un déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux ;
- une offre foncière nettement inférieure à la demande qui demeure importante en raison de l'attractivité de son territoire.

Le décret du 28 décembre 2017 a exempté la Commune du Puy-Sainte-Réparate de ses obligations de production de logements sociaux pour les années 2018 et 2019, et l'objectif triennal de production a été revu. Toutefois, le déficit de logements sociaux persistant, il est nécessaire de maintenir un rythme de programmation de ceux-ci.

Le Programme local de l'habitat métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018-2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace. Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature de la convention Habitat subséquente conclue entre la Commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Commune du Puy-Sainte-Réparate et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement Public Foncier PACA.

C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signé entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la CPA et la Commune du Puy-Sainte-Réparate en 2009. Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multi-sites habitat préexistante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Point 26 : Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°44 et 128 sises aux Pontiers, auprès d'UNICIL**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/064**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité UNICIL, SA HLM, aux fins d'intégration des parcelles cadastrées section AL n°44 et 128 constituant la voirie desservant le groupe de logements Les Pontiers dans le domaine public communal par une cession gracieuse. Par courrier du 19 avril 2018, le Président du Directoire d'UNICIL a émis un avis favorable à cette cession à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'un transfert amiable de la voirie, il est possible de classer directement la voie concernée, sans enquête publique préalable, si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas. La parcelle AL n°44 a une superficie de 2 772 m<sup>2</sup> et la parcelle AL n°128 de 182 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir, à l'euro pour tout prix, les parcelles cadastrées section AL n°44 et 128, d'une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup> correspondant aux voiries du groupe de logements Les Pontiers, propriété d'UNICIL, de désigner Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparate, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et d'approuver l'intégration de ces voiries constituées par les parcelles AL n°44 et 128 dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'acquisition amiable, à l'euro pour tout prix, des parcelles cadastrées section AL n°44 et 128, d'une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup> correspondant aux voiries du groupe de logements Les Pontiers, propriété d'UNICIL, désigne Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparate, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition, approuve l'intégration de ces voiries dans le domaine public communal.

**Point 27 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – deuxième répartition**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/065**

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention et sur la demande desquelles le Conseil municipal ne s'est pas prononcé lors de la précédente attribution faite en séance du 26 mars 2018. Il précise le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2018 et de délibérer sur la deuxième répartition de ces subventions entre les associations telles que définies dans le document annexé.

Les crédits alloués n'affectent que la section de fonctionnement du budget 2018 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 320 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette deuxième attribution.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Messieurs Frédéric PAPPALARDO et Christian JUMAIN, membres de bureaux d'associations concernées n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations pour 2018, telles que définies dans le document annexé pour leur deuxième répartition et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

**Point 28 : Approbation de la convention avec la Métropole pour la gestion de proximité des abonnements aux transports scolaires**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/066**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République induisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Les dispositions de l'article L1221-1 du Code des transports font de la Métropole Aix-Marseille Provence l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. Depuis plusieurs années, une coopération a été instaurée entre les communes et les différentes autorités organisatrices des transports permettant ainsi une gestion de proximité des transports scolaires des élèves habitant leur territoire.

Dans cette continuité, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite signer une convention avec les Communes situées sur son territoire. Cette convention définit le rôle de la Commune dans la gestion de proximité des transports scolaires des élèves habitant son territoire, à savoir l'information des familles, l'instruction des dossiers de demande d'inscription, mais également un rôle de conseiller auprès de la Métropole dans la définition des circuits. La mission de la Commune est encadrée par le règlement métropolitain des transports scolaires en vigueur.

Il est donc proposé d'approuver les termes de cette convention, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 5 ans, qui détermine les rôles respectifs de la Commune et de la Métropole Aix-Marseille Provence, autorité organisatrice, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la Métropole Aix-Marseille Provence et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Point 29 : Avenant à la convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (2017/2018)**

**Délibération n° 2018.06.18/Délib/067**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat culturel Saison 13 à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la saison culturelle allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune revêt le statut d'« organisateur ». Elle est libre de désigner un opérateur devant remplir ses obligations après accord avec le Département. A ce titre, l'opérateur revêt lui aussi le statut d'« organisateur » et a l'obligation de signer ladite convention de partenariat conjointement avec la Commune.

La Commune ayant désigné l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate, représentée par Monsieur Jean TROCELLO, en tant qu'opérateur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention 2017-2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant à la convention 2017-2018 de partenariat culturel avec le Conseil départemental et l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.



**Point 30 : Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du- Rhône pour la saison culturelle 2018-2019**  
**Délibération n° 2018.06.18/Délib/068**

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le Département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

La Commune « organisateur », est libre de désigner un opérateur devant remplir ses obligations après accord avec le Département. A ce titre, l'opérateur revêt lui aussi le statut d'« organisateur » et a l'obligation de signer ladite convention de partenariat conjointement avec la Commune. Cette année encore, la Commune souhaite confier le rôle d'opérateur à l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate, représentée par Monsieur Jean TROCELLO.

Afin de bénéficier du concours du Département, pour la saison culturelle allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental.

Cette convention précise l'obligation pour la Commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « SAISON 13 ».

La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 50% pour notre Commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

La Commune ayant désigné l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate, représentée par Monsieur Jean TROCELLO, en tant qu'opérateur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention tripartite de partenariat culturel avec le Département et l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention tripartite de partenariat culturel avec le Conseil départemental et l'Association musicale du Puy-Sainte-Réparate pour la saison culturelle 2018-2019 et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Pour extrait conforme  
Le Puy-Sainte-Reparate, le 21 juin 2018



Le Maire,  
Jean-David CIOT